

Département de l'Ardèche

Commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4a

Plan de zonage au 1/8 000

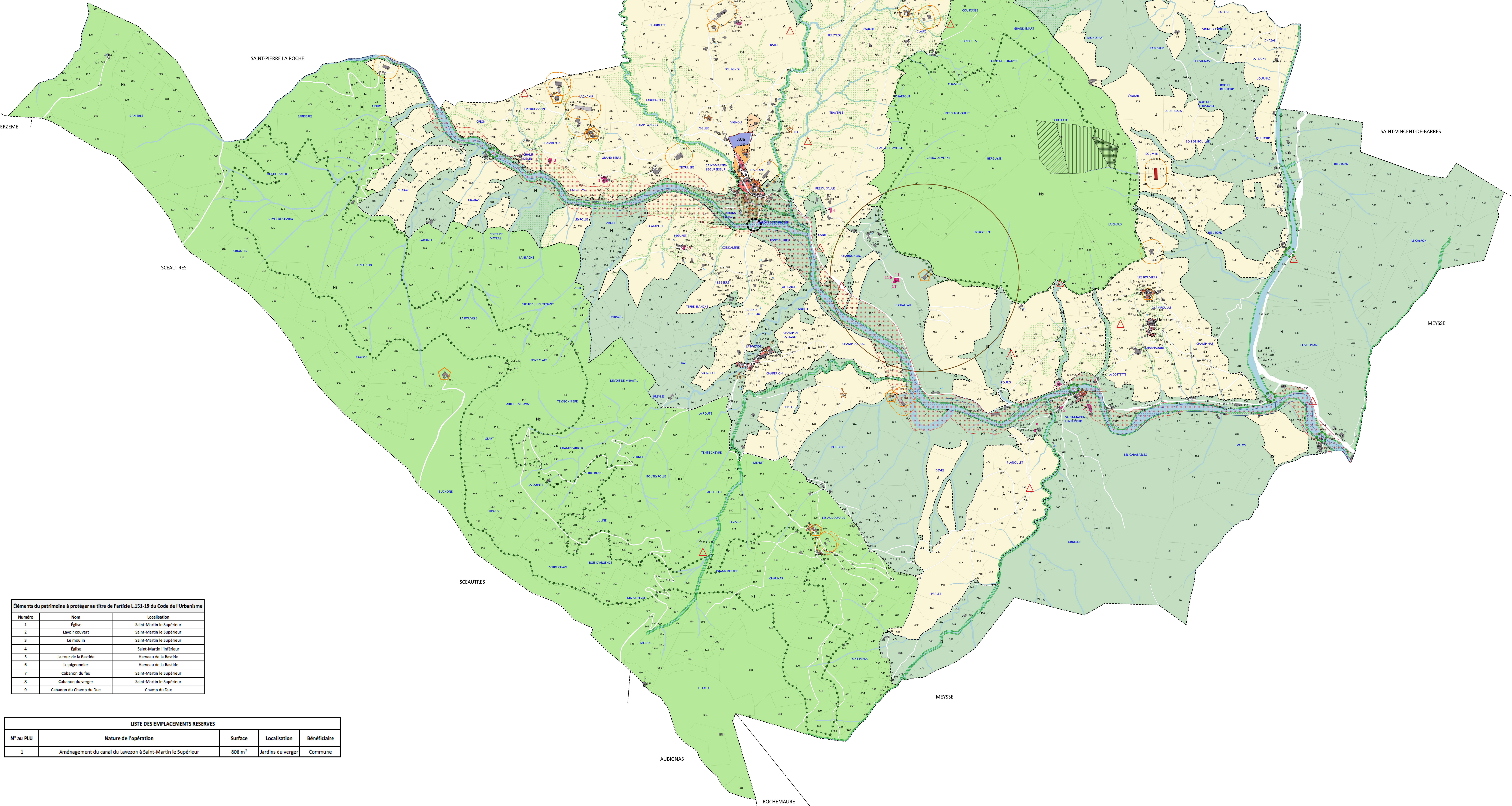
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Madame le Maire, Marie-Noëlle Laville

INTERSTICE

urbanisme et conseil
en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint-Germain - Bâtiment Orion
30 Avenue Général Lactère
38200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 40
contact@interstices-urba.com



Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme		
Numéro	Nom	Localisation
1	Eglise	Saint-Martin le Supérieur
2	Lavoir couvert	Saint-Martin le Supérieur
3	Le moulin	Saint-Martin le Supérieur
4	Eglise	Saint-Martin l'inférieur
5	La tour de la Bastide	Hameau de la Bastide
6	La pigeonnier	Hameau de la Bastide
7	Cabanon du feu	Saint-Martin le Supérieur
8	Cabanon du verger	Saint-Martin le Supérieur
9	Cabanon du Champ du Duc	Champ du Duc

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N° au PLU	Nature de l'opération	Surface	Localisation	Bénéficiaire
1	Aménagement du canal du Lavezon à Saint-Martin le Supérieur	808 m ²	Jardins du verger	Commune

Zonage

Zones urbaines

- Ub** Zone de bâti ancien aggloméré
- Ueq** Zone à vocation d'équipement public

Zones d'urbanisation future à vocation d'habitat

- AUa** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat

Zone agricole

- A** Zone agricole
- Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Ns** Secteur à forts enjeux environnementaux

Prescriptions particulières

- Zone inondable
- Risque de mouvement de terrain (inconstructible)
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Art. L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de protection de la diversité commerciale (Art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment repéré comme pouvant changer de destination (Art. L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Éléments de patrimoine

- Secteurs à préserver (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Éléments de la trame verte et bleue

- Zone humide à préserver (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ZNIEFF de type 1 : Site à chauves-souris (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Ponts ou des mesures de protection sont recommandées en cas de travaux (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Siège d'exploitation agricole
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments renfermant des animaux
- Site Natura 2000 : Massif du Coiron partie Saint-Martin sur Lavezon
- Bâtiment non cadastré

Servitudes d'Utilité Publique

- Périmètre de 500 m autour du château de Pampelonne (Inscrit à l'inventaire des monuments historiques)
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée